

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil Municipal
du 3 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – M. Laurent WATRIN, Adjoint – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Isabelle REMY.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

Absent excusé : Mme Morgane MUNUTO – M. Michel PETITJEAN.

Date de la convocation le 26 novembre 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 26 novembre 2018.

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

. 18-036 – APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA CLECT RELATIF A LA COMPETENCE VOIRIE

Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA), le Conseil Municipal, vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 28 septembre 2018, relatif à la non restitution de la compétence voirie, et à l'extension de cette compétence à l'ensemble de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, considérant que conformément au droit commun, les conseils municipaux ont trois mois à compter de la date de transmission pour approuver le rapport, considérant la majorité requise pour l'adoption du rapport :

- Soit la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population,
- Soit les 2/3 des communes dépassant la 1/2 de la population,

Considérant que la commune de Dugny doit se prononcer sur l'approbation ou non de ce rapport, **approuve** le rapport rendu par la CLECT en date du 28 septembre 2018.

. 18-037 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DES EAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le budget annexe de l'eau, vu les tarifs pour l'eau sur la commune de Dugny sur Meuse, vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixant le seuil minimum d'un titre de recette à 15 €, vu les factures émises sur la commune de Dugny sur Meuse, considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour encaisser les factures d'eau inférieures au plafond défini par la loi, **décide** de créer une régie de recette au service des eaux de la commune de Dugny sur Meuse pour encaisser les recettes de facturation de l'eau inférieures au plafond défini par la loi et **charge** le maire de l'exécution de la présente décision.

. 18-038 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu la facture n° 2015-001-000185 du 1^{er} semestre 2015, d'un montant de 281,51 € émise à tort à l'encontre de la société FINANCIERE LHOIST France, considérant la nécessité d'annuler cette facture, vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget du service des eaux, **approuve** les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D Chapitre 65 article 654 Pertes sur créances irrécouvrables :	- 281,51 €
R Chapitre 67 article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 281,51 €

. 18-039 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu le virement de crédit du budget forêt vers le budget principal inscrit à l'article 6522 (Reversement excédent budget annexe), considérant la prise en charge du mandat n° 17 d'un montant de 2,07 € concernant un arrondissement de TVA à l'article 6588 (Autres), vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget forêt, **approuve** les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D Chapitre 011 article 61524 Entretien de bois et forêts :	- 2,07 €
R Chapitre 65 article 6588 Autres :	+ 2,07 €

. 18-040 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu la nécessité pour équilibrer le budget annexe de l'eau de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal, vu l'article L 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, qui imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux), exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, vu les dispositions de l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la création d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que la réfection d'adduction d'eau représente une contrainte particulière pour la commune, que ces travaux répondent aux exigences du fonctionnement du service public et qu'ils ne peuvent être financés sans une hausse excessive du tarif de l'eau, considérant les délibérations n° 18-019 et 18-020 du 11 avril 2018 relatives à l'approbation des budgets 2018 (budget principal et budget annexe de l'eau), **approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Eau pour 92 946,00 € :

- En dépense au compte 657364 au budget principal
- En recette au compte 774 au budget eau

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018 et **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

. 18-041 – REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET FORET AU BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu les dispositions de l'article L 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du Code général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le budget annexe de la forêt est excédentaire à hauteur de 156 729,82 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies, considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal, considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service forêt, considérant les délibérations n° 18-019 et 18-021 du 11 avril 2018 relatives à l'approbation des budgets 2018 (budget principal et budget annexe de la forêt), considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget forêt, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement, **approuve** le reversement de l'excédent du Budget Forêt vers le Budget Principal pour 40 000,00 € :

- En dépense au compte 6522 au budget forêt
- En recette au compte 7551 au budget principal

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018 et **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

. 18-042 – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PETR DU PAYS DE VERDUN

Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA), le Conseil Municipal, vu le courrier du président de la communauté de communes Val de Meuse-Voie sacrée sur la demande d'adhésion de la Codecom au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun vu la délibération de la Communauté de communes en date du 19 novembre sur la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun, l'adhésion de la Codecom audit PETR, l'approbation du projet de statuts et la désignation des conseillers communautaires chargés de représenter la Codecom au sein du Conseil Syndical, considérant qu'en application de l'article L5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), **approuve** l'adhésion de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Verdun.

. 18-043 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES PRES : SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA REGION GRAND EST

Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA), le Conseil Municipal, vu les travaux d'enfouissement des réseaux secs : basse tension, télécommunication et éclairage public ainsi que des travaux de voirie, d'AEP et d'assainissement sur la Place des Prés, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et la sécurisation de cette place, considérant que

ce dossier peut prétendre à une subvention de la Région Grand Est sur le volet aménagement qualitatif et sécuritaire de la Place ainsi que sur la maîtrise d'œuvre, considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux, considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées, considérant que le coût de l'aménagement qualitatif et sécuritaire est estimé à 199 651,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise) pour la première tranche, **autorise** Madame le Maire à solliciter le soutien financier de la Région Grand Est, à actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant, à engager les travaux de la Place des Prés et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

. 18-044 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES PRES : SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Par 11 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA), le Conseil Municipal, vu les travaux d'enfouissement des réseaux secs : basse tension, télécommunication et éclairage public ainsi que des travaux de voirie, d'AEP et d'assainissement sur la Place des Prés, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et la sécurisation de cette place, considérant que ce dossier peut prétendre à une subvention du Département de la Meuse sur le volet aménagement qualitatif et sécuritaire de la Place ainsi que sur la maîtrise d'œuvre considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux, considérant qu'il convient de donner mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées, considérant que le coût de l'aménagement qualitatif et sécuritaire est estimé à 199 651,00 euros H.T (maîtrise d'œuvre comprise) pour la première tranche, **autorise** Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Département de la Meuse, à actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant, à engager les travaux de la Place des Prés et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

. 18-045 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PLACE DES PRES

Par 11 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA), le Conseil Municipal, vu le projet d'aménagement de la Place des Prés et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rues des Prés et de Saint-Mihiel à Dugny sur Meuse, considérant qu'il y a lieu de signer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Dugny sur Meuse, **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux Place des Prés.

. 18-046 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu la loi du n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} aout 2016 et la circulaire du 12 juillet 2018, relative à la réforme des listes électorales qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019, considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission se compose :

- De 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prête à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Conformément aux listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission se compose ainsi :

- Isabelle REMY
- Arnaud DUBAUX
- Anne THOMAS
- Michel PETITJEAN
- Martine BRUNELLA

Après en avoir délibéré,

Approuve la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

. 18-047 – AUTORISATION DE RECOURIR A DES ASTREINTES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant relative aux droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, considérant la nécessité de mettre en place des astreintes pour les agents titulaires et contractuels de droit public des services techniques afin d'assurer une continuité d'activité en dehors des plages horaires habituelles, **décide** d'autoriser le recours aux astreintes pour les situations suivantes et suivant les modalités définies ci-après :

- ❖ Une astreinte hivernale de sécurité est organisée durant les 3 mois d'hiver de chaque année, à savoir décembre, janvier et février.

Astreinte de semaine

- En semaine, afin d'assurer le service de déneigement pour la sécurité des habitants de Dugny, il est également convenu que durant cette même période, à tour de rôle, un agent décalera ses horaires qui seront les suivants : 6h30-12h00 et 13h30-15h00.

Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)

- En accord avec le personnel, celle-ci se fera par roulement d'un agent par week-end, du vendredi soir au lundi matin selon un planning établi par le Maire,
- Cette astreinte de week-end sera indemnisée selon le taux en vigueur, soit 109,28 € actuellement.
- Les heures effectuées en cas d'intervention durant ces astreintes seront récupérées à raison de 2 heures pour 1 heure de travail.
- ❖ Toute autre astreinte pourra également être organisée sur demande et rémunérée selon le barème en vigueur pour les situations suivantes :
 - Astreinte relative au déclenchement du plan communal de sauvegarde,
 - inondations, intempéries, catastrophes
 - Dépannage de toute nature et interventions sur tous les sites et sur tous les types de dysfonctionnement d'équipements municipaux.

. 18-048 – BONS D'ACHAT DU PERSONNEL POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que comme chaque année, la mairie propose au conseil municipal d'accorder aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à 14 ans, les bons d'achat pour les fêtes de fin d'année, considérant que ces bons ont une valeur de 45,00 € par agent (7 agents) et par enfant de moins de 15 ans (5 enfants), considérant que le total s'élève à 540 €, **accepte** de reconduire cette attribution pour l'année 2018.

. 18-049 – TARIF DE L'EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu la nécessité de fixer le prix du m3 d'eau à compter du 2^{ème} semestre 2018, **fixe** le tarif de l'eau comme suit :

Prix du m3 d'eau :	
- 1 ^{ère} tranche de 0 à 500 m3 :	1.135 € H.T
- 2 ^{ème} tranche au-delà de 500 m3 :	0.958 € H.T
Location de compteur :	7.50 € H.T

Fixe l'application de ces mesures à compter du 2^{ème} semestre 2018

. 18-050 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES ET MODALITES DE LIQUIDATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-33 et L5211-26, vu les statuts actuels du Syndicat Mixte des deux rives composé des communes de BELLERAY et de DUGNY sur MEUSE, constituées en syndicat intercommunal afin :

- de mettre en œuvre et de gérer les équipements et prestations nécessaires au service public de l'enseignement primaire incombant aux communes, à l'exception des investissements relatifs aux bâtiments qui restent de la compétence communale, vocation « enseignement primaire »,
- de poursuivre et assurer l'aménagement du hameau de BILLEMONT, situé à cheval sur les deux communes de DUGNY sur MEUSE et BELLERAY, et à ce titre, rénover, réhabiliter, créer et gérer les réseaux divers hors service des eaux, et se charger de l'équipement public constitué par l'immeuble anciennement à usage de chapelle sise sur BILLEMONT, sur la partie territoriale de la commune de DUGNY, vocation « aménagement de BILLEMONT »,

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Adopte à l'Unanimité la dissolution du syndicat mixte des deux rives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopte à l'unanimité le principe des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif (joint en annexe), sauf le projet de convention **rejeté par 12 Voix Contre – 1 voix Pour (Mme REMY)**, entre les communes de BELLERAY et de DUGNY, déterminant les relations liées au fonctionnement de la chapelle sise au hameau, sous réserve de la modification de l'article 2 de la convention relatif à la gouvernance en modifiant le nombre de représentants de la commune de DUGNY (4 au lieu de 3 – un Président et trois membres) et le nombre de représentants de la commune de BELLERAY (à 3 membres).

Charge Madame Maire de la mise en application de toutes ces décisions et **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent,

. 18-051 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA REGENERATION DE LA LIGNE CAPILLAIRE FRET VERDUN-DUGNY

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame le Maire :

La ligne ferroviaire fret Verdun – Dugny est une voie unique non électrifiée de 9 km comprenant 14 ouvrages d'art et 9 passages à niveau. Elle supporte actuellement un trafic de 250 trains /an pour un acheminement de 300 000 tonnes annuelles de pierre à chaux et de castine soit l'équivalent de 10 000 camions. La dernière opération d'investissement remonte à 2016 avec le remplacement de 3 000 traverses.

Un accord LHOIST / SNCF Réseau est en cours d'application. Il prévoit pour la période 2016 – 2021 la prise en charge de l'investissement de 2016 par SNCF Réseau en contre partie du financement de la maintenance par LHOIST pendant 5 ans.

La ligne est en fin de vie : traverses très dégradées, en particulier les traverses béton posées au début des années 1950, rail presque centenaire, ballast globalement terreux. Cet état de fait s'est accéléré avec le passage à un train /jour depuis 2018.

Les risques sur la performance sont l'abaissement de la vitesse (actuellement de 40 km/h avec des charges de 22.5 tonnes à l'essieu) sous 2 à 5 ans, soit la période 2019 – 2022 et d'interdiction de circulation sous 4 à 8 ans (2021 – 2025).

Le versement sur la route de ce trafic est inenvisageable tant par le chargeur (LHOIST) que par l'entreprise de la Sarre Allemande cliente, équipée d'un terminal ferroviaire de déchargement.

Le coût total de l'opération du renouvellement Rail Voie Ballast (RVB) est chiffré par SNCF Réseau à 9 050 000 €. Les trois réunions du Comité de ligne qui se sont déroulées (la dernière ce 21 novembre) n'ont pas permis de boucler le plan de financement.

Il manque 11 % soit 990 000 €. Les 89 % acquis le sont par un engagement de l'Etat (via l'AFITF) de 33 %, de la région Grand Est (Plan CAPFRET) à hauteur de 33 %, du GIP Objectif Meuse à 20 % et de SNCF Réseau à 3 %.

Les Collectivités locales convoquées à la table de financement (CAGV, CODECOM Val de Meuse Voie Sacrée et commune de Dugny) n'ont jusqu'à ce jour donné aucun engagement.

Le bouclage du tour de table de financement est fixé à fin 2018 sans quoi nous ne serions plus dans les clous du calendrier prévu : Convention de financement – Etudes – Projet – travaux. Le report de l'opération nous ferait alors tomber dans les risques de performance évoqués plus haut.

Par 7 Voix Pour, 3 Voix Contre (M L. WATRIN, M D. WITTOZ, Mme A. THOMAS) et 2 Abstentions (Mme V. VALLARIN ET Mme I. REMY), (M D. MUNUTO ne prend pas part au vote),

ACCEPTÉ de participer au financement de la régénération de la ligne capillaire fret VERDUN-DUGNY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 41 mn

DUGNY, le 17 décembre 2018

Le Maire,


Fabricia VOL

